

N° : DP 20/234

DECISION DU PRESIDENT

COMPLEMENT DE LA DECISION METROPOLITAINE 20/89 EN DATE DU 3 FEVRIER 2020 - VENTE DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE BM 333 SISE CHEMIN DE FAVEYROLLES SUR LA COMMUNE D'OLLIOULES APPARTENANT A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU PROFIT DES CONSORTS VIAROUGE

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le protocole d'anticipation de travaux signé le 23 septembre 2016 par Madame VIAROUGE,

VU la délibération du bureau communautaire n°17/209 du 20 mars 2017 concernant la régularisation foncière du chemin de Faveyrolles sur la commune d'Ollioules,

VU la convention de régularisation de servitude entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les consorts VIAROUGE en date du 27 mars 2018,

VU l'acte administratif de vente M37/001 entre le Département et la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 04 juillet 2019,

VU la décision du Bureau Métropolitain n° 20/89 en date du 3 février 2020,

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée a acquis une parcelle auprès au Conseil Départemental 83 suivant un acte administratif datant du 4/07/2019. Cette emprise constitue un ancien délaissé de voirie anciennement cadastrée DP n°1 d'une surface de 50 m², chemin de Faveyrolles, Quartier Quiez à Ollioules,

CONSIDERANT que cet ancien délaissé avait été acquis en vue de la réalisation de rénovation du réseau d'eau pluvial suite à la création d'un bassin de rétention à Faveyrolles,

CONSIDERANT que cet ancien délaissé de voirie ne présente plus aucun intérêt pour la Métropole du fait qu'une alternative ait pu être mise en œuvre en ce qui concerne la rénovation de réseau d'eau pluvial,

CONSIDERANT que cette parcelle désormais cadastrée BM n°333 doit être cédée à l'euro symbolique (1 €), conformément au protocole d'anticipation de travaux signés entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et les Consorts VIAROUGE, propriétaires de la parcelle contiguë cadastrée BM n°16,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un acte administratif afin de régulariser ladite cession. Les frais afférents sont exclusivement à la charge de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que la décision du bureau Métropolitain n°20/89 en date du 3 février 2020 ne désignait pas la personne habilitée à signer l'acte administratif en la forme authentique de cession de parcelle,

DECIDE

ARTICLE 1

DE RECEVOIR l'acte administratif en la forme authentique à intervenir.

ARTICLE 2

D'AUTORISER Monsieur Yannick CHENEVARD, Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, **DE SIGNER** l'acte administratif en la forme authentique.

ARTICLE 3

D'ACCEPTER la cession de la parcelle cadastrée section BM n°333 d'une superficie de 50m², au prix de 1 € symbolique (UN EUROS) au profit des consorts VIAROUGE.

ARTICLE 4

DE DIRE que cette recette sera perçue sur les crédits du budget principal 2020.

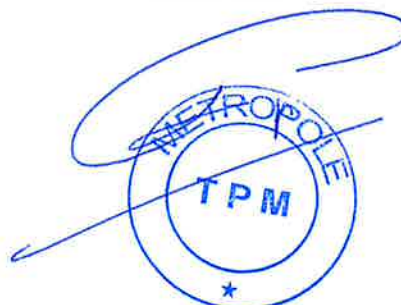
La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **23 JUI 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



Département du VAR
Commune d'OLLIOULES
Lieudit " Quiez "

Nature du document

PLAN PARCELLAIRE

Mission

CREATION D'UNE EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR CESSION AU PROPRIETAIRE RIVERAIN M. YVES VIAROUGE

ECHELLE 1/200

MAITRE D'OUVRAGE :



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
20, rue Nicolas Peiresc
BP 545
83041 TOULON CEDEX 9

REFERENCES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES

Dossier N° 16 11254
Réf. fichier : 11254_PAR_P01
Date : 09 Décembre 2016
Complété le 02 Février 2017

Marché N° 15-40-017-00-223-13-20 notifié le 19/01/16
Commande N° : 2717 du 01/12/2016

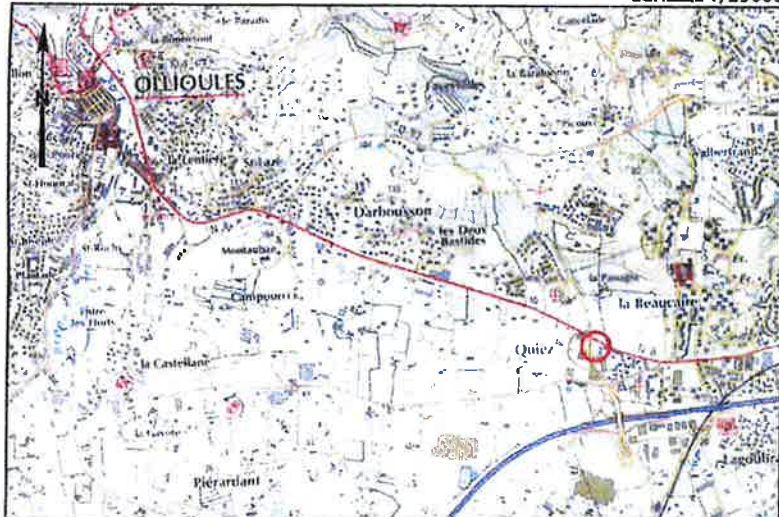
REDACTEUR
D. TEILLOUT

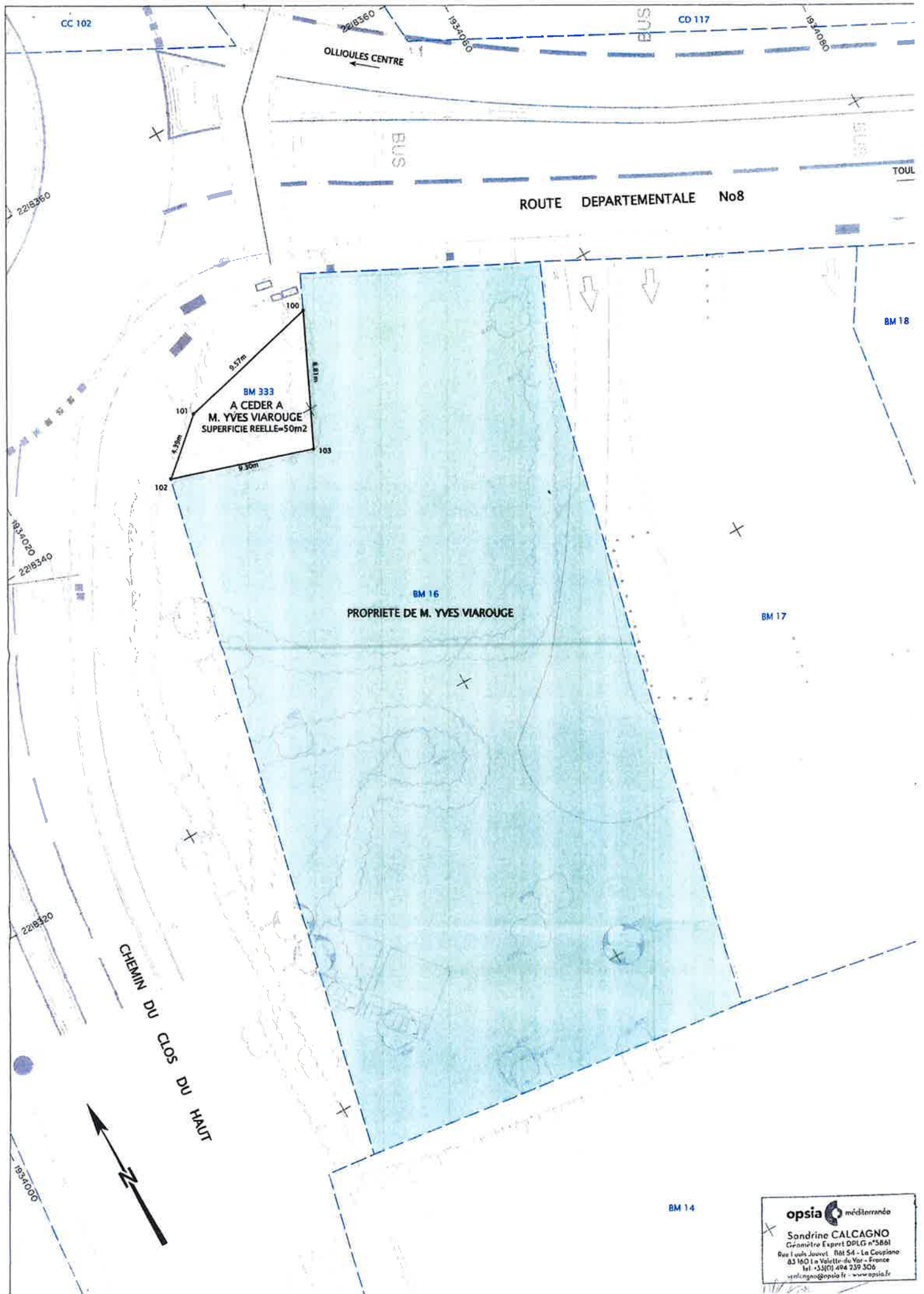
VERIFICATEUR
S. CALCAGNO

APPROBATEUR
F. HOSPITAL

PLAN DE LOCALISATION

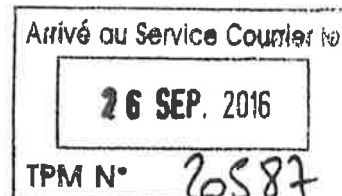
ECHELLE 1/25000





opsia méditerranée

Sandrine CALCAGNO
Géomètre Expert DPLG n°5861
Rue Louis Jourvet, Bât 54 - La Coupole
83 160 La Valette-du-Var - France
Tel : +33(0) 494 239 306
sandrine@opsia.fr - www.opsia.fr



ANTICIPATION DE TRAVAUX

La soussignée :

Mme VIAROUGE, demeurant à FAYENCE (83440), 290 route de Fréjus.

Autorise la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée « TPM », et toute entreprise qu'elle aura mandatée à pénétrer dans ma propriété sur la commune d'Ollioules pour y effectuer les travaux de création d'un réseau pluvial.

DESIGNATION DU TERRAIN

Section	N°	Lieudit	Nature
BM	16	Faveyrolles	sol

CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

La Communauté d'Agglomération entreprend ces travaux dans le strict intérêt général.

Ces travaux anticipés seront réalisés dans l'attente de la signature de la cession à titre gratuit, à Mme VIAROUGE, d'un délaissé de voirie pour une surface d'environ 50 m².

Les travaux feront l'objet d'une convention de servitude qui actera la cession à venir et qui fixera l'implantation de la conduite.

fait en double exemplaire,

A.....*Fayence*....., le *23/09/2016*

Madame Viarouge

(Précéder la signature des mentions « lu et approuvé »)

Lu et approuvé

H Viarouge